

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 3 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 3^e jour du mois de février 2025, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. La directrice générale et greffière-trésorière, le greffier-trésorier adjoint ainsi que le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2025
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION

6. Achats au fonds de roulement
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 228 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2025
8. Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2025
9. Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
10. Autorisation de dépenses – Stratégie en matière d'alliances de marques

TRAVAUX PUBLICS

11. Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour des travaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRIL)
12. Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »
13. Octroi de contrat – Acquisition d'une tondeuse frontale avec équipements
14. Octroi de contrat – Fauchage 2025
15. Octroi de contrat – Installation d'aérothermes – Entrepôt municipal
16. Mandat services professionnels – Étude géotechnique – Lot 4 208 568
17. Autorisation de disposition de biens (équipements)

URBANISME

18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 21 janvier 2025
19. Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-1203 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme*
20. Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2025-1203 *modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme*

SÉCURITÉ INCENDIE

21. Demande d'aide financière – Formation *Pompier I*
22. Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »

LOISIRS

23. Octroi de contrat – Panneaux signalétiques – Domaine du boisé
24. Octroi de contrat – Transport camp de jour 2025

DIVERS

25. Période de questions
 - 25.1 Membres du conseil
 - 25.2 Public
26. Levée / Ajournement

2025-02-025

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2025-02-026

3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2025-02-027

4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de janvier 2025, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. **Période de questions**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- N/A

De la part de l'assistance :

- N/A

La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 01.

ADMINISTRATION

2025-02-028

6. **Achats au fonds de roulement**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour les différents services;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025 selon la liste soumise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition d'équipements pour les différents services pour un montant total de 43 920 \$, taxes nettes incluses.

2025-02-029

7. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 228 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2025**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 228 000 \$ qui sera réalisé le 19 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2022-1129	920 000 \$
2022-1130	1 060 000 \$
2022-1131	2 224 000 \$
2022-1145	1 024 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-1129, 2022-1130, 2022-1131 et 2022-1145, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement :

▪ **Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CHUTES MONTMORENCY
4, RUE VACHON
QUEBEC (QC) G1C 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Boischatel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

▪ **Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-1129, 2022-1130, 2022-1131 et 2022-1145 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2025-02-030

8. **Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) 2025**

Considérant que les Assises annuelles 2025 de l'UMQ se tiendront du 14 au 16 mai 2025 à Québec ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'inscription de trois membres du conseil pour participer aux Assises 2025 de l'UMQ et de deux billets de gala supplémentaires et d'autoriser les dépenses se rattachant à la participation à ce congrès.

2025-02-031

9. **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge* ».

2025-02-032

10. **Autorisation de dépenses – Stratégie en matière d'alliances de marques**

Considérant que la Municipalité de Boischatel souhaite diversifier ses sources de revenus;

Considérant que la Municipalité de Boischatel souhaite développer une stratégie en matière d'alliances de marque pour retirer des revenus de ses infrastructures;

Considérant l'offre de services de l'agence Solis pour définir la marque citoyenne de Boischatel;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de l'agence Solis pour un montant total estimé à 21 000 \$, plus taxes, pour l'exercice de définition de la marque citoyenne de Boischatel.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

TRAVAUX PUBLICS

2025-02-033

11. Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels pour des travaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRIL)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres pour les services professionnels pour des travaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRIL);

Considérant les articles 934 à 936 du *Code municipal du Québec* concernant l'adjudication des contrats municipaux par appels d'offres publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à procéder à un appel d'offres pour les services professionnels pour des travaux dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRIL).

2025-02-034

12. Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »

Considérant que le service des travaux publics doit procéder à l'achat d'un camion « pick-up »;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur du service des travaux publics;

Considérant que l'offre de prix du concessionnaire Lévis Ford est la plus basse avec un montant de 53 790 \$, plus taxes;

Considérant que la valeur des équipements à ajouter au véhicule est estimée à 7 950 \$, plus taxes;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **D'**autoriser l'achat d'un véhicule de la marque Ford F-150 XL 4 X 4 au concessionnaire Lévis Ford pour la somme de 53 790 \$, plus taxes;
- **D'**autoriser l'achat d'équipements pour le véhicule pour un montant estimé à 7 950 \$, plus taxes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période de sept (7) ans.

2025-02-035

13. Octroi de contrat – Acquisition d'une tondeuse frontale avec équipements

Considérant que le service des travaux publics doit procéder à l'achat d'une tondeuse frontale avec équipements;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Kanatrac inc.;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une tondeuse de la marque Kubota avec équipements pour la somme de 62 176 \$, plus taxes.

Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période de sept (7) ans.

2025-02-036

14. Octroi de contrat – Fauchage 2025

Considérant la nécessité de procéder à l'octroi d'un contrat de fauchage pour 2025 pour la Municipalité;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur du service des travaux publics;

Considérant que l'offre de prix de l'entreprise Drouin et fils entretien paysager inc. est la plus basse;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat de fauchage à l'entreprise Drouin et Fils entretien paysager inc. pour un montant estimé à 19 838,25 \$ plus les taxes, et ce, pour l'année 2025.

2025-02-037

15. Octroi de contrat – Installation d’aérothermes – Entrepôt municipal

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à des travaux de chauffage à l’entrepôt municipal concernant l’installation de deux aérothermes au gaz propane;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l’offre de services de l’entreprise Pyrogaz Québec inc. ;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’octroyer le contrat d’installation d’aérothermes à la l’entreprise Pyrogaz Québec inc. pour un montant estimé à 29 950 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d’emprunt numéro 2021-1115*.

2025-02-038

16. Mandat services professionnels – Étude géotechnique – Lot 4 208 568

Considérant que la Municipalité envisage le déménagement d’un bâtiment unifamilial sur le lot 4 208 568;

Considérant qu’il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique sur le lot 4 208 568 avant de procéder à la relocalisation du bâtiment;

Considérant qu’il est nécessaire d’être accompagné par des professionnels afin d’effectuer la réalisation de ce mandat;

Considérant l’offre de services de la firme Laboratoires d’Expertises de Québec Ltée (LEQ);

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de mandater la firme LEQ Ltée pour la réalisation de l’étude géotechnique pour le lot 4 208 568 pour un montant estimé à 9 500 \$, plus les taxes.

Les sommes seront prises à même l’excédent accumulé non affecté.

2025-02-039

17. Autorisation de disposition de biens (équipements)

Considérant que la Municipalité désire se départir des équipements suivants :

- Souffleuse à neige, Yamaha, Y828, 1990;
- Quatre pneus d’hiver avec jantes LT 265/70R17.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d’autoriser le directeur des travaux publics à effectuer les démarches pour la vente de ces biens et d’autoriser le greffier-trésorier adjoint à signer les documents nécessaires à la vente de ceux-ci.

URBANISME

2025-02-040

18. Demandes de permis au PIIA – CCU du 21 janvier 2025

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

Numéro résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
250121-4a	23, chemin des Petites-Îles	Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché.	Raccordement électrique aérosouterrain sur le poteau client. Le compteur d'électricité doit être installé sur le bâtiment principal. Des végétaux indigènes adaptés au secteur devront être plantés, dont un minimum de 6 arbres.
250121-4b	5338, avenue Royale	Rénovation sur le bâtiment principal.	

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 janvier 2025.

2025-02-041

19. Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-1203 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 2025-1203 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme ci-joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

2025-02-042

20. Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2025-1203 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2025-1203 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements afin de restreindre le nombre d'unités de logements locatifs à même une résidence de tourisme.

SÉCURITÉ INCENDIE

2025-02-043

21. Demande d'aide financière – Formation *Pompier I*

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Boischatel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Boischatel prévoit la formation de pompiers pour le programme *Pompier I* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Boischatel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

2025-02-044

22. Octroi de contrat – Acquisition d'un camion « pick-up »

Considérant que le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat d'un camion de type « pick-up » pour le service de sécurité incendie;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur du service de sécurité incendie;

Considérant que l'offre de prix du concessionnaire Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac inc. est la plus basse avec un montant de 58 521,50 \$, plus taxes;

Considérant que la valeur des équipements à ajouter au véhicule est estimée à 31 222,90 \$, plus taxes;

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- D'autoriser l'achat d'un véhicule de la marque Chevrolet Silverado 1500 4RM avec au concessionnaire Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac inc. pour la somme de 58 521,50 \$, plus taxes.
- D'autoriser l'achat d'équipements pour le véhicule pour un montant estimé à 31 222,90 \$, plus taxes.

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période de sept (7) ans.

LOISIRS

2025-02-045

23. Octroi de contrat – Panneaux signalétiques – Domaine du boisé

Considérant que le service des loisirs et de la culture doit procéder à l'acquisition de panneaux signalétiques pour le Domaine du boisé;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de services de l'entreprise Signalisation Kalitec inc.;

Considérant la recommandation du directeur du service des loisirs de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser l'achat pour des panneaux signalétiques pour le Domaine du boisé à l'entreprise Signalisation Kalitec inc. pour un montant estimé à 23 314,53 \$, plus taxes.

Les sommes seront prises à même à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1131*.

2025-02-046

24. Octroi de contrat – Transport camp de jour 2025

Considérant que le service des loisirs et de la culture désire organiser différents transports dans e cadre des activités du camp de jour;

Considérant le *Règlement numéro 2019-1084 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix effectuées par le directeur du service des loisirs et de la culture

Considérant que l'offre de prix du transporteur La Québécoise est la plus basse;

Considérant la recommandation du directeur du service des loisirs de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation de transport auprès du transporteur La Québécoise pour un montant total estimé à 40 000 \$, plus taxes, pour le transport en lien avec le camp de jour 2025.

DIVERS

25. Période de questions

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Acquisition de camion « pick-up »;

De la part de l'assistance :

- Site internet
- Sécurité routière – intersection rue des Dunes et rue Notre-Dame (bollards, dos d'âne, etc.);
- Coût congrès UMQ;
- Acquisition « pick-up » (mode de paiement, couleur);
- Déneigement;
- Montant seuil prévu par la loi
- Terrain de l'ancienne imprimerie;
- Date début travaux rue Bourbeau / avenue Royale (feux circulation)

La période de questions a débuté à 20 h 18 et s'est terminée à 20 h29.

2025-02-047

26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h29.

ASSISTANCE : 2 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».